

2023/517



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA VC 5 ET LA RUE PRINCIPALE DU BOURG

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du C.G.C.T.

Vu le code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 relatif à la signalisation

Vu, la demande reçue le 07 Mars 2023 émanant de Monsieur David HERMANN pour le compte de CCFD – Terre Solidaire, en vue de l'organisation de la Marche Solidarité,

Considérant que pendant la durée de cette manifestation, il y a lieu de modifier le stationnement et la circulation sur la partie de la VC 5 entre la RD 27 et la RD 45, Rue du 14 Juillet aux abords de la Maison des Associations, et dans le Chemin de l'Abbaye.

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 02 avril 2023 de 06h30 à 18h30, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature y compris celle des engins à moteur à deux ou quatre roues seront interdits :

- **Dans la Rue du 14 Juillet :** du parking situé en dessous de la salle des associations (rue du 14 Juillet) à l'école maternelle.
- **Dans le Chemin de l'Abbaye :** en partie, entre le 1^{er} chemin de terre à droite (accès à la Route de la Voisinée) et la RD9.

Article 2 : Une signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

Article 3 : Destinataires :

Monsieur le Sous- Préfet de ROANNE

Monsieur le Commandant de la Brigaderie de Gendarmerie de ST SYMPHORIEN DE LAY.

Monsieur HERMANN David.

A Pradines, le 21 mars 2023.

Le Maire,
Charles BRUN.

